

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX et le jeudi 05 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 29 avril 2022, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 29 avril 2022
Nombre de présents	33	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 11 mai 2022
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Benoît LAMIABLE, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

M. Benoît LAMIABLE, a donné pouvoir à Mme Martine ERIDIA,
M. Bruno JANOT, a donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : ECOLE D'ARTS PLASTIQUES - TARIFS 2022-2023 ET REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-29,

VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE ET ANIMATION DU 26 AVRIL 2022.

CONSIDERANT que la ville de Dax assure en régie directe des cours d'enseignements artistiques dispensés par l'École Municipale d'Arts Plastiques (EMAP).

L'École Municipale d'Arts Plastiques (EMAP) dispense un enseignement artistique spécialisé sur la base d'un projet pédagogique annuel permettant chaque année à près de 200 élèves, enfants, jeunes et adultes de bénéficier d'une pratique artistique de qualité. Elle développe la créativité à travers toutes les techniques d'arts plastiques aussi bien classiques que contemporaines.

Concernant la tarification, il est proposé d'augmenter de 2% les droits d'inscription par rapport à l'année précédente (arrondis à l'euro supérieur pour éviter les centimes au trimestre). L'inscription à l'école et le paiement des droits d'inscription sont annuels.

Afin d'offrir des facilités de paiement, la ville propose via le logiciel Concerto, un paiement annuel ou trimestriel au choix dès l'inscription. Le logiciel génère une facturation selon l'échéancier suivant :

- période 1, septembre à décembre : facture en novembre
- période 2, janvier à fin mars : facture en janvier
- période 3 , avril à juin : facture en avril

Les inscriptions tardives ou en cours d'année seront examinées par la direction et les professeurs et les réponses faites au cas par cas, en fonction des disponibilités et du respect du projet pédagogique. Tout trimestre commencé en cours d'année est dû intégralement.

Les moyens de paiement autorisés sont : espèces, chèque bancaire français, carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique au conservatoire ou à distance par internet et enfin par prélèvement automatique SEPA.

Pour l'année 2022-2023, le règlement intérieur est reconduit à l'identique à l'exception d'une nouvelle clause de remboursement permettant aux élèves d'être remboursés ou non facturés du fait de l'absence d'un enseignant, au prorata des cours non dispensés dans l'année, sous réserve que la collectivité n'ait pas trouvé de remplaçant ou que les cours ne soient ni rattrapés en présentiel ni en distanciel.

Les cours annulés pour montages d'expositions, sorties pédagogiques ou formation d'un enseignant ne feront pas l'objet d'un remboursement. Ce réajustement aura lieu en fin d'année lors de la 3ème facturation. Afin de permettre les déductions sur facture ou remboursements par virement administratif en fin d'année, un tarif à l'unité est créé sur la base de 33 semaines de cours pour une année complète.

Les conditions de remboursement sont précisées dans le règlement intérieur.

Les crédits correspondants aux dépenses et aux recettes sont inscrits au budget culture de la ville de Dax, exercice 2022.


SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS, celles de Mme Axelle VERDIÈRE BARGAOUÏ, M. Yves LOUMÉ, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT (ayant donné pouvoir à M. Yves LOUMÉ) et M. Didier ZARZUELO,

APPROUVE les tarifs des droits d'inscriptions annuels 2022-2023 pour l'École Municipale d'Arts Plastiques tels que présentés en annexe,

APPROUVE le règlement intérieur précisant les modalités de paiement et les conditions de remboursement, tels que présentés en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES**

Droit d'inscription pour l'année 2022-2023

Annexe 1

	TARIFS					
	2021-2022		2022-2023			
	année	trimestre	année	trimestre	tarif unité	Evolution %
EVEIL						
ENFANTS DAX	93,00 €	31,00 €	96,00 €	32,00 €	2,90 €	3,12
ENFANTS CAGD	150,00 €	50,00 €	156,00 €	52,00 €	4,72 €	3,84
ENFANTS HORS CAGD	165,00 €	55,00 €	171,00 €	57,00 €	5,18 €	3,50
ARTS PLASTIQUES, GENERATION DIGITALE OU MANGA (adolescents)						
ENFANTS DAX	114,00 €	38,00 €	117,00 €	39,00 €	3,54 €	2,56
ENFANTS CAGD	177,00 €	59,00 €	183,00 €	61,00 €	5,54 €	3,27
ENFANTS HORS CAGD	195,00 €	65,00 €	201,00 €	67,00 €	6,09 €	2,98
ARTS PLASTIQUES DEBUTANTS OU GENERATION DIGITALE PHOTOSHOP						
ADULTES DAX	228,00 €	76,00 €	234,00 €	78,00 €	7,09 €	2,56
ADULTES CAGD	306,00 €	102,00 €	315,00 €	105,00 €	9,54 €	2,85
ADULTES HORS CAGD	336,00 €	112,00 €	345,00 €	115,00 €	10,45 €	2,60
ARTS PLASTIQUES OU DESSIN APPLIQUE						
ADULTES DAX	342,00 €	114,00 €	351,00 €	117,00 €	10,63 €	2,56
ADULTES CAGD	456,00 €	152,00 €	468,00 €	156,00 €	14,18 €	2,56
ADULTES HORS CAGD	501,00 €	167,00 €	513,00 €	171,00 €	15,54 €	2,33

TARIFS REDUITS

-10 % à partir de la 2ème inscription pour une même famille et de la 2ème discipline pour un même élève

CAS PARTICULIERS

Tarifs Enfants de Dax appliqué pour les internes des lycées de Dax sur présentation d'un certificat d'internat

Tarifs Enfants de la CAGD appliqué pour les internes des lycées de la CAGD sur présentation d'un certificat d'internat

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20220506-20220415-18-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

École Municipale d'Arts Plastiques

3 rue du Palais, 40100 DAX

Tél. : 06 28 69 76 76

05 58 90 13 82

mail : artsplastiques@dax.fr

Direction Culture et Patrimoine historique

Tél. : 05 58 56 80 07

mail : culture@dax.fr

Annexe 2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES (EMAP) ANNÉE 2022/2023

1- Présentation de la structure - Missions - Objectifs

L'école municipale d'arts plastiques (EMAP) dispense un enseignement artistique spécialisé sur la base d'un projet pédagogique annuel. Elle développe la créativité à travers toutes les techniques d'arts plastiques aussi bien classiques que contemporaines. Les enseignants diplômés accompagnent les élèves, quel que soit leur niveau, dans une pratique de qualité autour d'un projet pédagogique renouvelé chaque année.

L'objectif de l'école est de favoriser la pratique personnelle qui participe à l'épanouissement de la personne et la pratique collective en s'ouvrant à la culture, à la réflexion et à l'imaginaire pour parvenir à la créativité. Ouverte à tous, l'école accueille des enfants à partir de 5 ans, ainsi que les adultes motivés par cet enseignement et cette pratique, sous l'encadrement de professeurs d'arts plastiques, en petits groupes d'âge et de niveau.

L'école propose également un ensemble de manifestations et d'animations (expositions, visites de musées, projets artistiques...) qui sont conçues comme autant de compléments indispensables à sa mission.

Les professeurs sont nommés par M. le Maire, selon les dispositions statutaires en vigueur (diplômes et passage du concours de la filière culturelle territoriale). Dans l'exercice de leur fonction, ils exercent le contrôle des présences. Ils participent également aux réunions pour l'organisation et la concertation pédagogique, ainsi qu'aux actions que l'école organise pour ses élèves.

2- Admission des élèves : inscriptions, droits d'inscriptions et conditions de remboursement

Les inscriptions sont réalisées en 2 phases :

- les réinscriptions des anciens élèves ont lieu dès le mois de juin de l'année scolaire en cours selon le calendrier communiqué aux familles,
- les nouvelles inscriptions s'effectuent courant juillet et sont possibles jusqu'aux vacances de Toussaint.

Les inscriptions tardives ou en cours d'année seront examinées par la direction et les professeurs, et les réponses faites au cas par cas en fonction des disponibilités et du respect du projet pédagogique.

Pour tous, les demandes sont traitées selon l'ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des places disponibles.

Pour s'inscrire, toute personne doit **obligatoirement** fournir (tous les ans) le dossier d'inscription comprenant :

- la fiche de réinscription ou d'inscription
- le planning coché (renseigner nom et prénom et le niveau scolaire à venir pour les enfants)
- le coupon du règlement intérieur, lu et approuvé, daté et signé
- le formulaire des autorisations rempli, daté et signé
- le formulaire de prélèvement SEPA, si le prélèvement automatique est souhaité

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20220506-20220415-18-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022

- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- un RIB (pour un éventuel remboursement)
- un justificatif de domicile récent de moins d'un an (facture EDF, TEL...) pour les élèves domiciliés à Dax ou dans la Communauté de l'Agglomération du Grand Dax
- un certificat d'internat pour les élèves internes au lycée (pour application du tarif local)

Les pièces manquantes seront demandées avant de traiter et d'enregistrer le dossier.

Tout élève n'ayant pas réglé ses droits d'inscriptions à la fin de l'année scolaire en cours, ne sera pas autorisé à se réinscrire à l'école pour l'année scolaire suivante

En cours d'année, tout changement de situation (téléphone, adresse, etc...) **doit être impérativement signalé à l'administration.**

Pour information, dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque dossier papier est systématiquement éliminé en fin d'année scolaire. L'ensemble des pièces justificatives doit donc être transmis tous les ans, même pour des réinscriptions.

Les tarifs des droits d'inscription sont votés tous les ans en conseil municipal avant la rentrée scolaire.

L'inscription à l'école est annuelle et le paiement des droits d'inscription est annuel ; la municipalité met en œuvre des facilités de paiement par période avec un système de pré-facturation :

- 1^{ère} période: septembre à décembre > facture en novembre
- 2^e période : janvier à mars > facture en janvier
- 3^e période : avril à juin > facture en avril

Le règlement des droits d'inscription peut donc se faire soit à l'année, soit par période en pré-facturation.

Le premier cours est considéré comme « un cours d'essai ». Les élèves ont encore la possibilité d'annuler leur inscription sans qu'aucune facturation ne soit appliquée. Dès la 2^e semaine de cours, l'inscription est considérée comme effective.

Les modalités de paiement sont nombreuses :

- en espèces avec l'appoint demandé,
- par chèque bancaire français,
- par carte bancaire à distance sur l'espace citoyen du payeur
- par prélèvement automatique SEPA
- par carte bancaire au conservatoire municipal de musique et de danse 2 rue Léon Gischia

En cas de non-paiement à l'échéance, le recouvrement contentieux sera assuré par le Trésor Public.

Les conditions de remboursement sont définies par délibération municipale :

Aucun remboursement n'est possible du fait d'un élève, sauf pour les exceptions suivantes :

- un déménagement ou tout autre changement privé ou professionnel (changement d'emploi, mutation, décès...) entraînant l'impossibilité de suivre les cours, uniquement sur présentation de justificatifs ou d'un certificat de l'employeur
- un accident corporel ou une maladie invalidante empêchant la pratique artistique sur une longue période (4 semaines de cours consécutives minimum), uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Les cours annulés du fait de l'absence d'un professeur seront, soit déduits de la facture de la 3^e période, soit remboursés en fin d'année par virement administratif, au prorata des cours manqués sous réserve que la collectivité n'ait pas trouvé de remplaçant, ou que les cours ne soient ni rattrapés en présentiel ni en distanciel.

Toute demande d'arrêt des cours pour une autre cause que les exceptions mentionnées ci-dessus, ne fera pas l'objet d'un remboursement.

3- Déroulement de la scolarité

L'année scolaire se déroule de mi-septembre à la dernière semaine de juin et les vacances scolaires coïncident avec le calendrier du Ministère de l'Éducation Nationale.

Chaque élève s'engage jusqu'à la fin de l'année scolaire sur la base de plus ou moins 33 semaines de cours pour une année complète selon les années et les imprévus (jours fériés, ponts, absences d'enseignants pour maladies ou formation, fermeture exceptionnelle, décision gouvernementale...).

La collectivité fera tout son possible pour assurer le suivi pédagogique des cours en distanciel à l'aide des outils informatiques et numériques, ou pour remplacer un enseignant en cas d'absence.

Les niveaux dans lesquels évoluent les élèves sont déterminés par l'équipe enseignante afin de favoriser l'homogénéité des groupes collectifs et de permettre la progression des élèves.

4- Responsabilités : discipline et assiduité

L'équipe des professeurs est responsable de la discipline.

L'élève inscrit s'engage à suivre régulièrement les cours, à exécuter tout travail prescrit par le professeur, à avoir un comportement et une tenue correctes. Le non-respect de cette consigne pourra entraîner une exclusion décidée par le responsable après avertissement notifié à l'élève. Les élèves absents ne pourront pas rattraper les cours manqués.

Les professeurs doivent tenir à jour les feuilles de présence de leurs élèves. Les élèves doivent prévenir en cas d'absence. **Toute absence d'un élève mineur doit être justifiée par les parents**, soit par téléphone, soit par mail, soit en contact direct avec le professeur.

Les professeurs, ainsi que les élèves, s'engagent à respecter les horaires définis en début d'année. Les cours étant collectifs, le professeur se réserve le droit d'annuler le cours en cas de présence d'un seul élève.

Les élèves doivent arriver à l'école à l'heure pour ne pas perturber le déroulement des cours. Ils sortent à la fin du cours. Ils ne peuvent pas quitter la classe avant la fin du cours sans avoir demandé une autorisation exceptionnelle à l'enseignant et fournir une décharge signée des parents pour les enfants mineurs.

Il est demandé aux parents ou responsables des enfants d'être systématiquement présents à l'heure au début et la fin du cours, afin de ne pas obliger les professeurs à garder les enfants en dehors des heures de cours.

Un temps de 5 minutes est prévu entre chaque cours, de manière à accueillir les élèves et à favoriser l'installation de chacun .

L'utilisation du téléphone portable est interdite en cours pour le respect du travail de tous.



5- Matériel

Il est recommandé de porter sous le tablier des vêtements adaptés à cette activité. L'école décline toute responsabilité en cas de tâches occasionnées par la pratique de cette discipline. Chaque élève doit avoir son propre matériel. Le matériel reste à l'école pour les élèves enfants et adolescents.

Chaque élève est responsable de son matériel. Le matériel doit être complet et en état tout au long de l'année. Dans le cas contraire, il doit être renouvelé.

Les élèves s'engagent à respecter le matériel qui leur est prêté, en le nettoyant soigneusement et en le rangeant après utilisation, ainsi qu'à nettoyer l'espace de travail.

Les élèves déclarent avoir été préalablement informés des précautions d'usage imposées pour la manipulation de certains produits, ainsi que des risques qu'ils sont susceptibles de présenter pour la santé.

6- Caractère obligatoire du règlement intérieur

Aucun élève ou parent d'élève de l'école municipale d'arts plastiques n'est censé ignorer ce règlement intérieur. Tout participant, du fait de son inscription, s'engage à s'y conformer sous peine d'exclusion de l'école.

Ce règlement intérieur sera affiché dans toutes les salles de cours. Le personnel de l'établissement est chargé de son exécution. Toute modification sera portée à la connaissance du public.

L'inscription à l'école ne sera définitive qu'une fois le coupon remis signé.



COUPON A DATER SIGNER ET A JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION

Nom de l'élève Prénom.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école municipale d'arts plastiques de DAX.

Date :

Signatures **précédée de la mention « lu et approuvé »**

L'élève

Les parents (en cas d'élève mineur)

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20220506-20220415-18-DE
Date de télétransmission : 09/05/2022
Date de réception préfecture : 09/05/2022